



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artistes

Question écrite n° 117984

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les interprétations restrictives de l'inspection du travail concernant l'insertion professionnelle des jeunes artistes. En effet, il y a peu le centre culturel de rencontre d'Ambronay a rencontré des difficultés avec l'inspection du travail au motif que les jeunes chanteurs de cette Académie n'étaient pas rémunérés lors des répétitions et dès lors cette absence de rémunération était considérée comme une infraction aux règles du droit du travail. Le centre culturel et de rencontre Ambronay qui depuis de nombreuses années bénéficie d'une renommée internationale tant pour son académie que pour son festival, offre à des jeunes artistes une insertion professionnelle remarquable. Les collectivités qui participent financièrement à l'académie privilégient également la politique de formation et de l'emploi dans le domaine du spectacle vivant. Les interprétations restrictives de l'inspection du travail risquent, à court de terme, de mettre à mal cette politique de formation qui s'applique sur de nombreux lieux de la région Rhône-Alpes, comme la comédie de Valence, l'ENSATT, le TNP et de supprimer les subventions des différentes collectivités territoriales. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour favoriser la formation professionnelle des jeunes chanteurs sans que celle-ci soit pénalisée par les interprétations de l'inspection du travail en matière de rémunération.

Texte de la réponse

L'insertion professionnelle des jeunes artistes est l'une des préoccupations majeures du ministère de la culture et de la communication. La professionnalisation de l'entrée dans les métiers constitue d'ailleurs un axe stratégique de l'action que le ministre conduit depuis son arrivée rue de Valois en faveur de l'emploi dans le spectacle. C'est dans ce cadre que la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles travaille à la structuration de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle dans le secteur, en lien avec les partenaires sociaux et les autres ministères concernés. Il est notamment prévu dans ce cadre la création de diplômes nationaux de musicien, de comédien, de danseur et d'artiste de cirque qui seront délivrés à l'issue d'un cursus d'études qui devra intégrer des stages ou des périodes de formation en milieu professionnel. Ce cursus sera conduit en partenariat avec une université permettant l'obtention en parallèle d'une licence universitaire qui offrira à son titulaire la possibilité de poursuivre ou de reprendre des études universitaires à tout moment de son parcours professionnel. Les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle proposés par le Centre culturel de rencontre d'Ambronay ainsi que d'autres structures culturelles de la région Rhône-Alpes telles que la Comédie de Valence ou l'ENSATT constituent des initiatives déterminantes dans l'accompagnement des jeunes artistes. Ce sont des étapes d'apprentissage qui viennent compléter un cursus de formation initiale et ont pour objectif prioritaire de permettre à de jeunes diplômés de faire l'expérience d'une réalisation de travaux dans un contexte de réalité professionnelle. Afin de permettre le développement de ces dispositifs qui favorisent réellement l'insertion professionnelle des jeunes, de clarifier et de préciser le statut de ces formations ainsi que celui des stagiaires qui en bénéficient, une réflexion apparaît nécessaire avec les partenaires sociaux du secteur, ainsi qu'avec les collectivités territoriales, en particulier les Régions pour préciser les contours de ces dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117984

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1461

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4462